

POUR UNE SOCIÉTÉ PLUS INCLUSIVE ET RESPECTUEUSE DES PERSONNES HANDICAPÉES VISUELLES

Mémoire de la Ligue Braille à l'attention
du Gouvernement fédéral



Participer au développement d'une société inclusive et plus respectueuse des personnes handicapées de la vue, telle est la volonté de la Ligue Braille. Pour atteindre cet idéal, il reste encore beaucoup de travail à accomplir. C'est pourquoi l'association insiste auprès du futur Gouvernement fédéral pour qu'il s'attelle aux priorités suivantes :

1. COMBATTRE LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

En matière de handicap, la dispersion des compétences entre les différents niveaux de pouvoirs et responsables politiques complique considérablement la vie des personnes handicapées.

Il est nécessaire d'envisager l'accompagnement des personnes handicapées selon une approche globale et inclusive qui soit plus en phase avec leur réalité et leurs besoins. Pour pouvoir mener une politique cohérente, il est essentiel de mettre en place des passerelles non seulement au sein du Gouvernement fédéral, mais aussi entre tous les niveaux de pouvoir, qu'ils soient communautaires, régionaux, provinciaux ou communaux.

2. IMPLÉMENTER LA CONVENTION DES NATIONS UNIES RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES

La Convention de l'ONU a pour objet d'assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales aux personnes handicapées. La Belgique a ratifié cette Convention, reste à l'appliquer. Il est donc essentiel que la Convention soit implémentée à tous les niveaux et dans tous les domaines de la vie. Pour ce faire, une approche globale est nécessaire.

Il a été décidé le 12/07/11 de confier au Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme le mandat de mécanisme indépendant visé à l'article 33.2 de la Convention des Nations Unies. Ceci constitue une étape importante attendue depuis longtemps.

Nous espérons que cette instance pourra de par son mandat accélérer le processus d'implémentation.

Nous demandons de maintenir l'attention sur les principes de l'article 33.3 de la Convention qui prévoit que la société civile – les personnes handicapées et les associations représentatives – soit concernée et puisse participer à ce processus de suivi. "Nothing about us without us".

3. AIDER LES PERSONNES HANDICAPÉES DE PLUS DE 65 ANS



En Belgique, malgré le vieillissement de la population, il est toujours possible de devenir aveugle « trop tard » et d'être de ce fait injustement exclu de certaines aides publiques (par exemple : les interventions dans l'achat d'une vidéo-loupe ou autre aide technique). Ceci uniquement parce que le handicap survient après l'âge de 65 ans ! Or s'il est bien un handicap qui survient tardivement, c'est la perte de la vision.

Selon nos statistiques, plus de la moitié des personnes qui s'adressent pour la première fois à la Ligue Braille sont âgées de plus de 65 ans. Ce groupe ne fait que croître.

Même s'il s'agit de compétences régionales et communautaires, la Ligue Braille souhaite que le Gouvernement fédéral charge la Conférence interministérielle de mettre sur pied un groupe de travail chargé de rechercher des solutions à ce problème. Les personnes handicapées âgées n'ont pas à subir cette discrimination. Tout doit être mis en oeuvre pour qu'elles puissent vivre chez elles le plus longtemps possible, sans devenir dépendantes, voire exclues de la société.

Par le passé, la problématique de la fracture numérique occasionnée par le vieillissement avait donné lieu à diverses solutions. Dans ce contexte, la Ligue Braille attire l'attention sur les personnes âgées et déficientes visuelles. Les mandataires politiques doivent réaliser que les problèmes visuels liés au grand âge s'amplifient. Des initiatives adaptées sont nécessaires pour éviter l'isolement ou l'exclusion de ce groupe spécifique.

4. ALLOCATIONS OCTROYÉES PAR LE SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL SÉCURITÉ SOCIALE (SPFSS)

Dans le cadre de la reconnaissance du handicap, les expertises médicales des personnes aveugles ou malvoyantes ne se déroulent pas toujours dans des conditions optimales, faute d'ophtalmologue mieux à même de juger des capacités et difficultés de la personne

aveugle ou malvoyante. Une surestimation des capacités a pour conséquence une diminution importante des allocations. Une sensibilisation des médecins du SPF Sécurité sociale leur permettrait de se doter d'outils pour évaluer plus objectivement les difficultés liées au handicap visuel.

Une réforme fondamentale du régime des allocations aux personnes handicapées est nécessaire. La législation est ancienne, compliquée et n'est plus adaptée aux problèmes et aux besoins des personnes handicapées. Ainsi, l'allocation de remplacement de revenus, actuellement sous le seuil de pauvreté, doit être augmentée. Le calcul de l'allocation d'intégration doit faire abstraction des revenus du conjoint ou du travail. L'abattement sur les revenus de remplacement (chômage, pension, mutuelle) doit être augmenté. Enfin, il est nécessaire de réduire le délai de traitement des dossiers.

En matière d'emploi, d'importantes avancées ont été réalisées ces dernières années. Cependant, de nombreuses personnes handicapées bénéficiaires d'allocations ne concrétisent pas leur projet professionnel en raison des freins liés au système d'octroi et de calcul de ces allocations. En effet, certaines personnes handicapées craignent, parfois à juste titre, que le fait d'avoir exercé une activité professionnelle rémunérée, même pendant un temps limité, ait une influence sur la réévaluation médicale de leur réduction de capacité de gain. Comme si le fait de travailler diminuait le handicap de la personne...

5. FAVORISER L'EMPLOI



Pour être effectifs, les principes d'antidiscrimination et d'égalité des chances sur le marché du travail doivent s'accompagner de mesures plus globales visant notamment : la scolarité, la formation, les transports, l'accessibilité des bâtiments.

En ce qui concerne l'emploi au sein de la fonction publique fédérale, la Ligue Braille demande le respect de la norme des 3 % d'engagement de personnes handicapées.

L'association soutient la Commission d'accompagnement pour le recrutement de personnes avec un handicap (CARPH). Il est nécessaire que cette Commission dispose d'un instrument de suivi adéquat pour exercer pleinement sa mission.

Outre les primes de compensation octroyées par les régions et les communautés, le Gouvernement fédéral doit promouvoir des mesures incitatives favorisant l'emploi des personnes handicapées. Nous désirons mettre plus spécifiquement les éléments suivants en avant :

- Le secteur associatif doit pouvoir être associé à toute mesure visant à soutenir l'emploi des personnes handicapées notamment en matière de sensibilisation des différents acteurs (employeurs, collègues, syndicats, médecins du travail,...), souvent freinés par des préjugés qui handicapent davantage que le handicap lui-même.
- Il est indispensable de travailler à la réduction des " freins à l'emploi ", particulièrement en ce qui concerne les allocations aux personnes handicapées.

- Il convient d'évaluer et d'encourager le projet CAA (Compétences Acquisées Antérieurement) comme un moyen de pallier au manque de diplôme.

Le Fonds de 5 millions d'euros pour l'emploi des personnes handicapées doit être activé et utilisé exclusivement à cette fin, en associant le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) à sa mise en œuvre et à son évaluation.

6. AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ ET ENCOURAGER LA MOBILITÉ

Les obstacles environnementaux constituent parfois une plus grande entrave à la participation dans la société que les limitations fonctionnelles de la personne handicapée.

Le Gouvernement fédéral a un rôle important à jouer en matière d'accessibilité des bâtiments fédéraux, d'un point de vue architectural, mais également des services d'information aux citoyens handicapés.

Malgré les intentions et les nouvelles législations, il reste malheureusement encore beaucoup de problèmes à résoudre en ce domaine. Des contrôles sont dès lors indispensables si nous voulons mettre la théorie en pratique.

Le Gouvernement devrait par ailleurs inciter les fabricants et opérateurs privés à rendre leurs produits accessibles à tous, selon le concept de l'«Universal Design». Que l'on songe aux écrans tactiles, par exemple, qui sont en plein développement mais hélas inaccessibles aux personnes déficientes visuelles. Les personnes handicapées ne



représentent pas à ce jour un marché suffisant pour motiver les fabricants et les opérateurs à en faire une priorité économique. Pourtant, chaque fois qu'une adaptation est faite pour faciliter la vie quotidienne d'une personne handicapée, elle profite généralement à tous.

Les personnes handicapées de la vue font un grand usage des transports en commun. A ce titre, la SNCB ne doit pas seulement prévoir l'accessibilité de ses gares mais aussi de ses services (guichets, site internet, achat de billets en ligne,...). Quant au service d'assistance adapté, il y a lieu de l'organiser de telle sorte qu'il leur permettent d'utiliser ces transports comme le ferait une personne valide.

Au même titre, la Ligue Braille demande au Gouvernement fédéral de veiller à ce que le contrat de gestion de Bpost se penche sur l'accessibilité des bureaux de poste.

Ligue Braille – août 2011

LA LIGUE BRAILLE EN UN COUP D'ŒIL :

Objectif : Aider les personnes aveugles et malvoyantes tout au long de leur vie pour favoriser leur autonomie, leur intégration et leur épanouissement.

Création : 1922.

Nombre de personnes aidées en 2010 : 12.692.

Services : Aide sociale, soutien psychologique, apprentissage de techniques favorisant l'autonomie (locomotion, chiens-guides, braille, cuisine,...), information et conseil pour l'acquisition de matériel adapté, encadrement pédagogique, formation et insertion professionnelles, bibliothèque et ludothèque adaptées, activités de loisirs,...

Implantation : Active dans tout le pays, siège social à Bruxelles et maisons locales à Charleroi, Jambes, Libramont, Liège, Antwerpen, Gent, Hasselt et Kortrijk. Et bientôt Ath et Leuven.

Personnel : 113 collaborateurs et 397 volontaires.

Ressources financières (2010) : Dons et legs (56,4%), tombola (6,7%), produit net d'activités propres (12,8%), subsides (24,1%).